



AVIS PUBLIC RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 313-86-2021

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 février 2021, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 313-86-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992 et ses amendements en vue:

- de modifier le plan de zonage annexé au règlement de zonage de manière à retirer les lots 3 326 539 à 3 326 542, 3 764 576, 3 438 046 et 3 438 045 de la zone I-7 pour créer la zone C-7;
- de modifier la grille de spécifications du zonage afin d'ajouter la zone C-7 et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables à cette zone.

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le plan de zonage de manière à:

- autoriser les usages commerces de détail dans la zone C-7;
- autoriser les usages services professionnels, d'affaires, financiers et personnels dans la zone C-7;
- autoriser certains usages de la catégorie activités culturelles et récréatives dans la zone C-7;
- d'établir les normes d'implantation des immeubles dans la zone C-7

Articles susceptibles d'approbation référendaire

L'article 3 du présent règlement a pour objet de modifier le plan de zonage 1 / 2 de règlement numéro 313-1992.

Les articles 4 et 5 ont pour objet de modifier la grille de spécifications du zonage afin de créer la zone C-7.

Une demande relative aux articles 3, 4 et 5 ci-haut mentionnés peut provenir des personnes intéressées des zones H-40 et H-44 et des zones contiguës I-6, I-7, T-10, I-7, AH-97 et C-98.

Description des zones visées

La zone C-7 est située au nord de la route 158, au sud des limites de la ville de Joliette et à l'est du boulevard de l'Industrie (route 343) ;

Les zones visées sont illustrées au croquis ci-après.



 Secteur concerné

 Zones contiguës

Demande d'un référendum

Une demande vise à ce que les dispositions identifiées soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

Validité d'une demande

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 sur l'entièreté du territoire québécois relativement à la pandémie de la Covid-19 et conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 daté du 4 juillet 2020, pour être valide, une demande doit:

- indiquer clairement l'article qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis.
- être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Paul à l'adresse suivante : www.saintpaul.quebec ou en faisant la demande en téléphonant au service de l'urbanisme et de l'environnement au 450-759-4040, poste 232.

Toute demande peut être transmise par courriel à l'adresse mairie@saintpaul.quebec, ou encore, en déposant la demande dans la boîte postale située à l'extérieur de la mairie, 10, chemin Delangis.

Pour être considérées, les demandes doivent indiquer votre nom, prénom et adresse complète. Il doit y avoir la mention « Demande de participation à un référendum – projet de règlement 313-86-2021 ». Veuillez noter que les demandes et l'identité de leur auteur seront déposées à la séance du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021 et seront publiques.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes:

Conditions particulières aux personnes physiques à remplir le 15 février 2021:

- Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être soit domicilié, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où provient une demande.

Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note: Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 février 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.


Absence de demandes

Tous les articles d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ce projet est disponible au bureau de la Municipalité situé au 10, chemin Delangis, Saint-Paul. Il peut être consulté du lundi au jeudi de 8 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h. Ce projet est également disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité, onglet "Publications".

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce SEIZIÈME jour du mois de FÉVRIER deux mille vingt et un.



Directeur général et secrétaire-trésorier
M^c Richard B. Morasse, MBA